

[Français]

Nonobstant l'initiative prise par le gouvernement, nous nous sommes engagés, comme nous l'avons souvent répété à la Chambre, à signaler tant aux commissaires qu'aux personnes chargées de l'administration de la justice au Canada tout fait ou toute preuve qui pourrait avoir rapport aux allégations d'infractions aux lois du Canada. Conformément à cet engagement, j'ai déjà saisi la commission d'enquête fédérale et le procureur général du Québec de deux incidents.

J'ai également, aujourd'hui, signalé aux autorités les allégations d'infractions commises en 1973 relativement à des biens appartenant au Parti Québécois. Ces allégations ont trait à ce qui semble être l'entrée, le 9 janvier 1973, dans des locaux à Montréal où étaient gardées des bandes d'ordinateur contenant les listes des membres du Parti Québécois et des renseignements financiers sur celui-ci. Cette opération a apparemment été autorisée par des officiers supérieurs du service de sécurité. Les renseignements ainsi obtenus à l'occasion de cette entrée furent détruits au printemps de 1975, après la mise en œuvre d'une nouvelle politique consécutive à la décision du Cabinet à laquelle je me suis déjà référé.

Le geste posé en 1973 soulève de façon concrète le problème très sérieux sur lequel, je crois, le Parlement devrait être appelé à se pencher. Il s'agit du dilemme, monsieur le président, dans lequel se trouve plongé tout gouvernement ou tout service de sécurité dans l'accomplissement de leurs responsabilités respectives en matière de sécurité de notre pays dans la conjoncture actuelle. La Commission royale d'enquête sur la sécurité a identifié ce dilemme dans son rapport publié en 1969. Les commissaires déclaraient à ce moment-là: Il est inévitable qu'un service de sécurité soit mêlé à des activités qui sont contraires à l'esprit sinon à la lettre de la loi, et à des activités clandestines ou autres qui peuvent sembler aller à l'encontre des droits des individus.

[Traduction]

On remarquera que la commission royale d'enquête n'a pas dit qu'un service de sécurité ne devait jamais participer à des actes «qui peuvent aller à l'encontre de l'esprit sinon de la lettre de la loi». Il lui aurait été facile de le dire. Les commissaires ne l'ont pas dit car ils reconnaissaient la réalité du dilemme. Nous voulons qu'on protège efficacement notre sécurité nationale. Nous voulons aussi le respect de la loi et des droits de la personne. Mais ces désirs, tous deux légitimes, peuvent être parfois en conflit. A quel moment un service de sécurité devrait-il renoncer à prendre des mesures qu'il juge importantes pour assumer ses responsabilités en matière de la sécurité nationale de crainte d'enfreindre peut-être ne serait-ce que la lettre de la loi? Il n'est pas très utile de transporter le dilemme au niveau des ministres ou du gouvernement. La question fondamentale reste la même.

C'est à cause de ce dilemme que je demande à la Chambre et à la population du Canada de ne pas porter de jugement trop rapidement dans cette affaire. L'opération a été exécutée sur les ordres d'officiers dont les motifs étaient des plus élevés et au-dessus de tout soupçon. Elle a été autorisée et exécutée avec la certitude absolue qu'elle avait pour seul but de protéger la sécurité du Canada, compte tenu du climat politique et social qui régnait en 1973.

*L'Adresse—M. W. Baker*

Néanmoins, c'est une question que j'ai cru devoir porter à l'attention du Parlement et des autorités compétentes aussitôt que j'en ai été informé. Mais je le fais en espérant qu'on l'évaluera en tenant compte des circonstances qui existaient il y a cinq ans et à la lumière du dilemme auquel j'ai fait allusion. J'espère fermement monsieur l'Orateur, que la Commission royale d'enquête dirigée par le juge McDonald, pourra, dans son rapport, aider le gouvernement et le Parlement à décider, de façon aussi précise que possible, du genre d'encadrement législatif que l'on doit donner à l'avenir à ceux qui sont responsables du maintien de notre sécurité nationale.

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, il y a quelques moments, j'ai demandé au ministre, avant qu'il ne prenne la parole, s'il y avait des points dans ce qu'il allait dire, sachant qu'il était sur la liste des orateurs, qui auraient dû être contenus dans une déclaration faite à l'appel des motions pour que les députés puissent aujourd'hui lui poser des questions conformément au Règlement. Mais il n'a rien dit. Il est resté assis sans dire un mot. C'est, monsieur l'Orateur, la deuxième fois que l'on fausse ainsi l'esprit et l'intention du Règlement de la Chambre. Nous avons travaillé ferme et longtemps au comité de la procédure et de l'organisation pour en arriver à une procédure touchant les déclarations à faire à l'appel des motions pour que les questions de ce genre, les questions qui d'après le gouvernement viennent tout juste d'être portées à son attention mais qui datent...

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Je voudrais demander au député de Grenville-Carleton (M. Baker), s'il s'est levé pour invoquer le Règlement ou pour faire un discours?

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, la présidence m'a permis une intervention et j'en arrive maintenant au débat. J'étais en train de dire, des questions dont il vient d'être mis au courant...

**M. Pinard:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) invoque le Règlement.

[Français]

**M. Pinard:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'aimerais savoir si l'honorable député a eu l'occasion de participer à ce débat, et s'il a parlé pendant 30 minutes.

[Traduction]

**M. Baker (Grenville-Carleton):** C'est une question légitime. J'ai participé au débat sur l'amendement. Nous débattons maintenant la motion principale et j'ai donc le droit de parole.

**M. Friesen:** J'espère que vous vous souciez autant du Règlement quand il s'agit de la GRC.

**M. Lefebvre:** Il veut se prévaloir de son poste pour parler deux fois.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Exactement.

**M. Lefebvre:** Pourquoi ne l'avoir pas dit alors?

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Pourquoi ne l'avez-vous pas demandé? Vous siégez ici depuis assez longtemps pour cela.